

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Mme SCACHE Marina, Mr Michel NORE, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr BRUN Hervé, Mr CHALARD Patrick.

Excusé : Clément CORSI.

Mme CORSI Adeline a été élue secrétaire.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2018 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 23 avril 2018.

II – DELEGATIONS :

- SIAD : Prochaine réunion le 4 juin à 18 heures à Aubiat des élus de la « CCNL » avec la directrice et le président du SIAD pour discuter de la reprise du personnel intervenant sur le territoire de l'ancienne EPCI sachant que RLV ne veut pas intégrer ce personnel.
- SEMERAP : assemblée générale sous tension « des petits porteurs » au cours de laquelle la question de la révocation de Jean MICHEL, ex Président Directeur Général a été abordée, en sa présence. Il y siégeait en qualité de représentant de la commune de Puy-Guillaume.
- CCPL : rencontre avec le président, le vice-président et la directrice de la CCPL concernant la compétence intercommunale du périscolaire des mercredis après-midis suite au passage à 4 jours de la majorité des communes du territoire (sauf Thuret et St-Clément de Régnat).
-

III – AVANCEE DES DOSSIERS ET DES COMMISSIONS :

- PLATEAU ECOLE : le projet d'escalier extérieur sur la face nord du bâtiment de l'ancienne mairie est refusé par l'ABF, suite à la visite de Mr DELUBAC du 18 mai. Selon lui, la porte d'entrée qui représenterait 2 unités de passage devrait suffire pour remplir les conditions de sécurité règlementaires. Dans l'attente de la réponse de Mr LABBE de la Socotec pour confirmation. Sinon, le plâtrier interviendra en juillet avec une fin prévue au 15 août, l'électricien et le plombier sont disponibles immédiatement. Une réunion de chantier se tiendra début juillet avec l'ensemble des entreprises.
- CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE : Adeline CORSI reprend le dossier et fera les démarches nécessaires pour mettre en vente les certificats d'économie d'énergie relatifs à la construction de la nouvelle mairie.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 28/05/2018

- **COCON2 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS ET DES RAMPANTS – TRAVAUX D'ISOLATION A REALISER COCON 63-2 (délibération n°1)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 en date du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, et d'approuver la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 02 octobre 2017

Considérant qu'il résulte de la convention constitutive du groupement de commandes susvisée que les membres du groupement s'engageaient, à la suite de la réception des conclusions des diagnostics, à délibérer afin d'identifier les bâtiments pour lesquels ils souhaitent procéder aux travaux d'isolation,

Considérant que le Conseil Municipal a validé les diagnostics et la synthèse financière le 28 mai 2018,

Considérant qu'il appartient à la Commune de Thuret, pour ce qui la concerne, de réaliser les éventuels travaux préalables nécessaires dits « travaux connexes »,

Considérant que la société TOTAL, demandeur de certificats d'économie d'énergie a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution inscrite dans la convention de partenariat entre le département et TOTAL, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation sur les bâtiments listés en annexe 1.

➤ **DECIDE :**

1°) d'autoriser les travaux d'isolation des combles perdus non aménageables ou des rampants pour les bâtiments listés en annexe 01;

2°) le cas échéant, d'inscrire les crédits budgétaires correspondants;

3°) le cas échéant, de réaliser l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics (et rappelés en annexe 02 de la présente) avant le lancement des travaux d'isolation à réaliser dans le cadre de l'opération Cocon 63-2, prévus à partir d'octobre 2018

4°) de céder au Département les droits à valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie pour les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération COCON63-2.

5°) D'attester que les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération COCON63-2 ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers que la société TOTAL.

- **AMENAGEMENT DES VILLAGES** : pas d'avancée sur l'étude d'aménagement du centre bourg sachant que Mr DELUBAC, ABF, lors de sa visite du 18 mai a fait

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 28/05/2018

quelques suggestions à Lyse MARCHAL qui était présente. En attente d'un premier chiffrage du coût de la première tranche des travaux.

> A revoir : la place à l'angle de la CD 210 et surtout devant l'école.

- **CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE S.I.E.G. (délibération n°2) :**

Après avoir décidé d'inscrire au budget 2018 les travaux d'éclairage public : RENOUELEMENT LANTERNE AF305 ET SIGNAL FEU ECOLE, le Conseil Municipal, au vu des plans et du devis estimatif des travaux et conformément à la décision du comité syndical du 17/9/2011, est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le SIEG qui fixe le montant du fonds de concours demandé à la Commune de Thuret pour ces travaux soit : **664.59 €.**

Après lecture de la convention et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public RENOUELEMENT LANTERNE AF305 ET SIGNAL FEU ECOLE avec le SIEG en souhaitant que, concernant le feu piéton, ce dernier soit compatible avec le nouveau dispositif de feux tricolores qui sera mis en place lors des travaux d'aménagement du centre bourg dont l'étude est en cours.

- **COMMUNE AU NATUREL** : la commune de Thuret est inscrite au concours de « ma commune au naturel », nouvel intitulé des « villes et villages fleuris » pour l'année 2018.
- **AMENAGEMENT HORS BOURG** : les travaux de réfection des chemins (chemin Champ Patira, chemin de l'étang...) réalisés par l'entreprise IRMANN-PAPON commenceront mi-juin.
- **ASSAINISSEMENT** : les travaux de la station d'épuration de Chassenet se poursuivent avec la pose et l'étanchéité des bacs. Le local technique est terminé. Réunion de chantier tous les mercredis à partir de 14h sur site.
- **PERSONNEL** :

- MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) (délibération n°3)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 28/05/2018

- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR :RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 7 mai 2004 (complétée par les délibérations des 25 mai 2007, 10 octobre 2008, 16 décembre 2011 et 25 janvier 2013),
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 avril 2018,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents moins une abstention :

➤ **DECIDE** la mise en place du RIFSSEP.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- > l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle,
- > le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1. Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.1 Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public ou de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat est supérieur ou égal à 6 mois ou à partir du 7^{ème} mois en cas de contrats successifs.

1.2 La détermination des groupes de fonctions à partir du tableau des effectifs et détermination des montants

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie B :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois statutaires ou	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 28/05/2018

	contractuels			réglementaires
Groupe 1	Rédacteur – fonctions de secrétaire de mairie	1 400 €	1 600 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera le montant individuel en tenant compte des critères suivants :

- Expérience
- Formation
- Tutorat
- Capacité à travailler avec d'autres (collègues, élus, partenaires)

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATION, A.T.S.E.M.		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois statutaires ou contractuels	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions d'encadrement	1 200 €	1 400 €	11 340 €
Groupe 2	ATSEM, Adjoint administratif, technique, animation – fonctions d'exécution à compétences multiples, coordination.	1 000 €	1 200 €	10 800 €
Groupe 3	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions à compétences simples	800 €	1 000 €	10 800 €
Groupe 4	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions en accompagnement vers l'emploi	600 €	800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Expérience professionnelle et technicité
- Formation
- Tutorat
- Capacité à travailler avec d'autres (collègues, élus, partenaires)

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 28/05/2018

1.3 Le réexamen du montant de l'IFSE, à la hausse comme à la baisse

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les ans en l'absence de changement de fonction, au vu de l'évaluation professionnelle liée aux critères précédents.

1.4 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie ou grave maladie et maladie de longue durée l'IFSE suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

1.5 Périodicité de versement de l'IFSE

La périodicité de l'IFSE est semestrielle

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. Mise en place du complément indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Il n'y a pas de montant minimum.

2.1 Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public ou de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat est supérieur ou égal à 6 mois ou à partir du 7^{ème} mois en cas de contrats successifs.

2.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par la collectivité.

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 28/05/2018

Catégorie B :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emplois statutaires ou contractuels	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Rédacteur – fonctions de secrétaire de mairie	100 €	2 380 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Implication dans le travail
- Capacité d'adaptation
- Qualités relationnelles
- Contribution au collectif

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATION, A.T.S.E.M.		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emplois statutaires ou contractuels	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions d'encadrement	100 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM, Adjoint administratif, technique, animation – fonctions d'exécution à compétences multiples, coordination.	100 €	1 200 €
Groupe 3	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions à compétences simples	100 €	1 200 €
Groupe 4	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions en accompagnement vers l'emploi	100 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 28/05/2018

- Implication dans le travail
- Capacité d'adaptation
- Qualités relationnelles
- Contribution au collectif

2.3 Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue/grave maladie et maladie de longue durée le CIA suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

2.4 Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Clause de revalorisation du complément indemnitaire

Les montants maxima réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3. Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
LE RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 28/05/2018

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2018.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (délibération n°4)

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifiée par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 24 avril 2018.

Le Maire de la commune de Thuret rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à la commune de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire de la commune de Thuret demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

○ L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires qui occupent un emploi à temps complet ou à temps non complet peuvent demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) :

- s'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins un an de service ;
- et s'ils ne sont pas soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emplois (cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique).

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas ouvrir de CET. Ceux qui détenaient un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou qu'agent non titulaire, avant leur nomination en tant que stagiaire, ne peuvent pas utiliser les jours épargnés pendant leur stage, ni en accumuler de nouveaux.

○ L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 28/05/2018

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

○ Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET n'est effectuée qu'une fois par an (à l'aide du formulaire annexée) et doit être présentée au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

○ L'utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, sous forme de :

- jours maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure,
- jours monétisés sous forme de versement d'une indemnité compensatrice au taux en vigueur, limité à 3 jours par an.
- jours monétisés sous forme de versement au régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La demande sera faite à l'aide du formulaire (annexe jointe).

○ Clôture du CET

Le CET doit être soldé (monétisé dans la limite de 5 jours) et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

En cas de décès de l'agent (article 10-1 du décret du 29 avril 2002) les droits acquis au titre de ce CET bénéficieront à ses ayants-droit et donneront lieu à l'indemnisation de l'intégralité des jours déposés par l'agent sur son CET (les montants applicables seront les montants forfaitaires par catégories statutaires fixés par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2009)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de la commune de Thuret selon les modalités présentées.

**- CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF EN CONTRAT EMPLOI
COMPETENCES (C.E.C.) (délibération n°5)**

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, nouveaux contrats aidés par l'Etat (C.E.C.) proposés par Pôle Emploi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création d'un contrat d'un an à 20 heures par semaine correspondant à un poste d'agent administratif rattaché au secrétariat de mairie à compter du 15 juin 2018.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

> A NOTER - Procédure de recrutement : après la transmission de la fiche de poste à Pôle Emploi, les candidatures des personnes susceptibles de prétendre à ce poste sont transmises par Pôle Emploi via leurs conseillers.

Les entretiens sont fixés au mercredi 6 juin pour une prise de poste à partir du 18 juin si possible.

• **FINANCES :**

- DECISIONS MODIFICATIVES (délibération n°6)

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 28/05/2018

Des ajustements sur le budget général sont nécessaires :

- régularisation pourcentage du compte 022 :

Compte 022	Compte 65888
- 8 000 €	+ 8 000 €

- Travaux en régie :

Compte 2313-117	Compte 2313-040
- 1 000 €	+ 1 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ **VOTE** les décisions modificatives présentées par Monsieur le Maire.

- NON VALEURS (délibération n°7)

Suite vraisemblablement à une erreur de versement, deux familles sont redevables de quelques centimes sur de la facturation ALSH 2017 :

- 0.10 € pour Mr et Mme GRISARD
- 0.62 € pour Mr et Mme YPERZEELE

Pour ces deux dossiers, les services de la Trésorerie d'Aigueperse sont dans l'incapacité de recouvrer ces sommes inférieures au seuil de poursuites.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de prendre en non-valeur les deux titres susvisés.
- **DIT** que la somme correspondante à ces non-valeurs soit **0.72 €** sera mandatée sur le compte 6541.

- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL (délibération n°8)

Le receveur et ses services sont chargés d'assurer le suivi comptable de la collectivité. Ainsi, ils contrôlent les pièces comptables (mandats, titres et budgets), les justificatifs (factures, marchés, délibérations conformes, ...) et exécutent le paiement et l'enregistrement de la recette sur le compte de la trésorerie au nom de la collectivité. Ces missions résultent de leurs fonctions et ont un caractère obligatoire.

L'indemnité de conseil sert à rémunérer des prestations non obligatoires fournies aux collectivités et autorisées par arrêté interministériel du 16 septembre 1983. Il s'agit de prestations de conseils et d'assistance en matière économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre financière des réglementations économique, budgétaire et financière.

L'indemnité est calculée chaque année sur la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Ces prestations ont un caractère facultatif et sont assurées sur demande de la collectivité. Le taux de cette indemnité est fonction des prestations demandées.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 28/05/2018

L'indemnité pour l'année 2018 s'élève à 420.13 € net (464.38 € brut).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas verser d'indemnité de conseil ni d'indemnité de confection de budget à Monsieur BALAVY pour l'année 2018.

- **ACTIONS CULTURELLES ET FESTIVITES :**

- Bibliothèque : à venir, distribution des flyers d'information sur le fonctionnement de la bibliothèque dans les boîtes aux lettres. Inscription à « Partir en Livre » qui se déroulera le 13 juillet et proposera différentes animations.

- Feu d'artifice : le 13 juillet à la suite de « Partir en Livre » avec apéritif offert par la municipalité, pique-nique tiré du sac, retraite aux flambeaux et feu d'artifice près du petit étang rue du Champ de l'Oie.

- > A FAIRE : déclaration feu d'artifice au SDIS

- **ACTION SOCIALE** : Invitation à la générale du concert du conservatoire de Clermont-Fd à l'opéra de Clermont-Fd le 30 juin avec organisation et prise en charge du transport par le CLIC réseau séniors de Riom pour les personnes du territoire intéressées.

IV – CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL : (délibération n°9)

Dans le cadre d'une collaboration avec Limagrain et Périgord Tabac, la société BIO AGRI souhaite installer un pont bascule de location sur une durée déterminée entre les bâtiments utilisés par la coopérative des tabacs et le silo de Limagrain sur la parcelle communale située à la gare de Thuret et cadastrée AK 213.

Une convention d'occupation de ce terrain communal peut permettre de répondre favorablement à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'occupation du domaine privé de la Commune à savoir la parcelle AK 213 par la société BIO AGRI pour y installer un pont bascule conformément aux conditions de la convention d'occupation du domaine privé de la commune au tarif annuel de 100 €.
- Cette convention sera renouvelée si besoin et son tarif révisé au 1^{er} juin de chaque année.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

V - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 - COORDONNATEUR COMMUNAL :
(délibération n°10)

Le prochain recensement de la population de Thuret aura lieu en 2019 et il est nécessaire pour son bon déroulement de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Marina SCACHE, adjointe au Maire, coordonnateur communal pour le recensement de la population 2019.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 28/05/2018

VI – REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES :

Depuis le 25 mai, la Commune de Thuret comme toutes les structures publiques doit désigner un Délégué à la Protection des Données qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le R.G.P.D. Avant cette désignation, le Conseil Municipal souhaite

VII - VŒU ADOPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE THURET EN DATE DU 28 MAI 2018 (délibération n°11)

- Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, menace sur la pérennité de près de 10 000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares , diminution des ressources des agences de l'eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social ;
- Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des départements et plus d'un milliard pour les Mineurs non accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;
- Considérant que si de telles décisions devraient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;
- Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat ;
- Face à la gravité de la situation,

Le Conseil Municipal de THURET, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPELLE** le Président de la République et le Premier ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre le présent vœu au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de la Région/Département.

VIII – MOTION DU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE : (délibération n°12)

Le Conseil Municipal de Thuret prend connaissance d'une motion adoptée par le bassin Loire-Bretagne réuni en séance plénière le 26 avril et soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau :

- Considérant
 - a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
 - b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
 - c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
 - d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 28/05/2018

- ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
 - f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
 - g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
 - h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
 - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
 - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
 - Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée

avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

Après lecture de la motion et avoir délibéré, le Conseil Municipal de THURET à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la motion du comité de bassin Loire-Bretagne
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'en informer le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande de Loisirs-Evasion d'utiliser le stade de foot le 30 juin à l'occasion de son assemblée générale avec animations de structures gonflables. Les buses installées dernièrement à l'entrée du stade seront déplacées pour cet évènement.

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 28/05/2018

- Suite à plusieurs échanges avec l'Etoile Sportive Thurétoise, une rencontre sera organisée entre la municipalité et les dirigeants du foot pour recenser les besoins du club, envisager les réponses possibles tout en précisant les contraintes de la commune afin de contractualiser l'usage des installations sportives et des locaux municipaux.